



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> 2024-224	<b>RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b> <b>RUE DU BAC DE RIS</b> <b>REPRISE DES TROTTOIRS EN ENROBE ROUGE</b>
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 15/11/24 par laquelle la société SRT, sise 65 Route de Brunoy - 91480 QUINCY-SOUS-SENART, mandatée par la Communauté d'Agglomération GPS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public en raison des travaux de Voirie (Reprise des trottoirs en enrobé rouge),

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Rue du Bac de Ris, en raison desdits travaux de Voirie.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société SRT procédera à des travaux de reprise des trottoirs en enrobé rouge, rue du Bac de Ris, au niveau de l'intersection avec la rue des Ecoles.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu le mercredi 27 novembre 2024 et le jeudi 28 novembre 2024, de 9H15 à 16H00.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Un camion de 6.4m de long sur 2.20m de large sera installé sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2.80m.

**ARTICLE 4** : Lors des travaux, la circulation automobile et bus sera assurée par alternat avec des moyens humains, dans la Rue du Bac de Ris. La vitesse sera limitée à 30 km / h.

**La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone d'intervention. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SRT, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

**ARTICLE 5** : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

l'entreprise SRT. Les dispositifs de signalisation temporaire du chantier ne sera retiré qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 6** : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7** : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 8** : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 26/11/ 2024.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

26 NOV. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

26 NOV. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.